

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

14



Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

40 Points

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que le nombre de pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre «indélébile» ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts**Date****Signatures**

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 1: Situations de coordination (5 points)

Situation initiale

Certaines situations requièrent une coordination intrasystémique, intersystémique ou extrasystémique.

Question

Les situations mentionnées sont-elles intrasystémiques, intersystémiques ou extrasystémiques?

Remarque

Attribuez le chiffre correspondant à chaque situation.

1 = intrasystémique

2 = intersystémique

3 = extrasystémique

Proposition de solution

<i>Droit à des indemnités journalières selon la LAPG et la LCA</i>	3
<i>Droit à des prestations préalables d'un assureur de la LAMal si l'obligation de fournir des prestations de l'assureur de la LAA est controversée</i>	2
<i>Prestations de l'AI et de l'aide sociale</i>	3
<i>Droits issus de la LAA et de l'assurance complémentaire LAA</i>	3
<i>Rentes d'invalidité de l'AI et rentes de survivants de l'AVS</i>	1

Remarque pour la correction: 1 point par bonne réponse.

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 2: Responsabilité pour les frais de traitement (2 points)

Situation initiale

Susanne Merz, âgée de 10 ans, souffre d'une infirmité congénitale.

Question

Comment pouvez-vous déterminer si un médicament destiné au traitement d'une infirmité congénitale est pris en charge par l'assurance-maladie ou par l'AI?

Proposition de solution

Le médicament à la charge de l'AI figure sur la liste des spécialités des infirmités congénitales (LS IC Liste des spécialités des infirmités congénitales).

Remarque pour la correction: La réponse «Liste des spécialités» n'apporte - en raison des différentes listes de spécialités existantes - qu'un point.

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 3: Responsabilité des prestations (4 points)**Situation initiale**

Louis Petitpierre, marié et père de deux enfants en bas âge, est au chômage. Il perçoit des indemnités journalières de l'AC d'un montant de CHF 180.00 par jour. Il n'a jamais été en incapacité de gain. Le médecin vient de diagnostiquer qu'il est atteint d'un cancer. Il doit entrer en urgence à l'hôpital où il meurt au bout de trois semaines.

Question

Quelles assurances sociales fournissent des prestations dans un tel cas?

Remarque

Indiquez dans la colonne Assurance(s) la ou les assurances sociales compétentes

Proposition de solution

Prestations	Assurance(s)
Substitution de salaire pendant trois semaines jusqu'au décès	AC
Frais de traitement	Assurance-maladie
Prestations de survivant	AVS, CF

Remarque pour la correction: 1 point pour chaque assurance sociale.

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 4: Couverture d'assurance (3 points)

Situation initiale

Pierre Schweizer, travailleur indépendant, est malade et n'a perçu ni salaire, ni prestations de substitution de salaire depuis un an. Il a fait une demande de prestations à l'AI.

Question

Durant les situations suivantes, la personne assurée bénéficie-t-elle, en cas d'accident, de la protection de l'assurance-accidents conformément à la LAA et, le cas échéant, par l'assurance-accidents d'un employeur ou par l'AI?

Remarque

Pour chaque situation, cochez si la personne bénéficie de la couverture LAA et par qui.

Proposition de solution

4.1 Accident durant les six mois de mesures d'intégration avec des indemnités journalières AI sans salaire.

Non assuré conformément à la LAA

Accident assuré par l'AI

Accident assuré par l'employeur

4.2 Depuis un an ni salaire ni substitution de salaire. Accident alors que la personne se rend à une expertise ambulatoire à la demande de l'AI.

Non assuré conformément à la LAA

Accident assuré par l'AI

Accident assuré par l'employeur

4.3 Accident pendant la formation bancaire financée par l'AI avec salaire d'apprenti et indemnités journalières de l'AI

Non assuré conformément à la LAA

Accident assuré par l'AI

Accident assuré par l'employeur

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 5: Congruence (3 points)**Situation initiale**

En Suisse, les prestations sont coordonnées selon le principe de congruence.

Exercice

Dans certaines situations, plusieurs branches des assurances sociales fournissent des prestations. Dans quelles des situations suivantes la congruence est-elle respectée?

Remarque

Répondez par l'affirmative ou la négative pour indiquer si, dans chaque situation, tous les éléments (la congruence objective, temporelle, personnelle et liée à l'événement) du principe de congruence sont remplis.

Proposition de solution**Situation****Réponse**

Situation	Réponse	
	Oui	Non
Melanie Magnin perçoit une rente de conjoint de la prévoyance professionnelle et des indemnités journalières de l'assurance-chômage.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Niederer a 45 ans et perçoit simultanément une rente de conjoint de la PP et de l'AVS.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ursula Marti tombe enceinte durant une reconversion professionnelle. Elle continue de percevoir des indemnités journalières de l'AI et les frais de traitement sont pris en charge par l'assurance-maladie.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 6: Obligation d'avancer les prestations (3 points)

Situation initiale

Noëmi Pfluger a été employée pendant dix ans comme conductrice de poids lourds. Après être tombée malade, son contrat de travail a été résilié conformément à la loi. Le droit aux indemnités journalières est épuisé. L'AI a rejeté sa demande de rente. Noëmi Pfluger a déposé un recours auprès du tribunal cantonal des assurances contre la décision AI.

Questions

- 6.1 À quel assureur social Noemi Pfluger peut-elle s'adresser en ce qui concerne l'obligation d'avancer les prestations?
- 6.2 Indiquez également la base légale (loi, article, alinéa) lorsque cela est demandé.
- 6.3 Quelle(s) condition(s) l'assurée doit-elle remplir afin que l'assureur social avance les prestations?

Proposition de solution

- 6.1 *Assurance-chômage*
- 6.2 *Art. 70, al. 2 LPGA*
- 6.3 *Elle ne doit en aucun cas être manifestement inapte à l'emploi*

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 7: Résiliation du contrat de travail (2 points)

Situation initiale

Aline Maudet est licenciée car son employeur vient d'apprendre qu'elle a adhéré à un syndicat.

Question 7.1 (1 point)

Cette résiliation est-elle abusive? Indiquez également la base légale (loi et article).

Proposition de solution

Oui Non

Dispositions légales:

Art. 336 CO

Question 7.2 (0.5 point)

Cette résiliation est-elle nulle?

Proposition de solution

Oui Non

Question 7.3 (0.5 point)

Aline Maudet a-t-elle droit à une indemnité?

Proposition de solution

Oui Non

0.5 point par bonne réponse/disposition légale correcte

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 8: Coordination des rentes d'invalidité (3 points)**Situation initiale**

Philippe Brenner, 50 ans, obligatoirement assuré de manière minimale à la prévoyance professionnelle, perçoit depuis 2020 une rente d'invalidité de l'AI et de la l'AA (salaire assuré conformément à la LAA CHF 100'000.00, degré d'invalidité 50%) suite à un accident. En 2022, il pourrait gagner CHF 110'000.00. Il renonce toutefois à réaliser le gain résiduel possible dans son cas.

Exercice 8.1 (1 point)

À combien s'élève actuellement (en CHF) la limite de surindemnisation annuelle pour la rente LPP?

Proposition de solution

CHF 99'000.00 [= 90% de CHF 110'000.00]

Exercice 8.2 (2 points)

Ensemble, l'AI et l'AA fournissent des prestations de rente annuelles d'un montant de CHF 42'000.-. Quelle est la prestation annuelle (en CHF) fournie par la caisse de pension en 2022?

Proposition de solution

CHF 2'000.00

Remarque pour la correction: Les prestations AI/AA et le gain résiduel à prendre en considération (55'000.-) représentent une somme de CHF 97'000. La PP doit compléter ce montant pour obtenir CHF 99'000.-.

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 9: Coordination des rentes de conjoint (3 points)

Situation initiale

Daniela Sutter a 48 ans et a droit à une rente de veuve de l'AVS. Elle tombe malade et l'AI détermine un degré d'invalidité de 48%.

Question

Comment est réglé la coordination des prestations dans le présent cas?

Remarque

Expliquez brièvement à quelle(s) prestation(s) de l'AI et/ou de l'AVS Daniela Sutter a droit.

Proposition de solution

Elle a droit à une rente AI complète (1 point)

ou à une rente de veuve de l'AVS (1 point).

Seule la rente la plus élevée des deux lui est versée (1 point).

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 10: Coordination de diverses prestations (4 points)

Situation initiale

Jean Koller a droit à des indemnités journalières de l'AI.

Question 10.1 (2 points)

Comment est réglée cette coordination de prestations si Jean Koller a également droit à des indemnités journalières de l'assurance-accidents.

Proposition de solution

*Exclusivité des indemnités journalières AI (1 point),
mais au moins le montant des indemnités journalières AA (1 point)*

Question 10.2 (2 points)

Comment est réglée cette coordination de prestations si Jean Koller a également droit à des indemnités journalières de l'assurance-chômage.

Proposition de solution

Exclusivité des indemnités journalières de la LACI (2 points)

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 11: Gain résiduel (4 points)

Situation initiale

Une personne assurée a droit à des prestations d'assurance et perçoit également un gain résiduel.

Question

Parmi les prestations suivantes, pour lesquelles le gain résiduel est-il pris en considération lors de la vérification de la surindemnisation?

Remarque

Cochez la bonne réponse.

Indemnité journalière AA

Oui Non

Indemnité journalière AI

Oui Non

Rente de vieillesse AVS

Oui Non

Rente d'invalidité AM

Oui Non

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 12: Responsabilité pour les frais de traitement (2 points)

Situation initiale

Viktor Morger, assuré selon la LAA, est hospitalisé en raison d'un cancer. L'hospitalisation est prise en charge par la caisse d'assurance-maladie. À l'hôpital, il se blesse au dos en raison d'un accident (chute). Pour cette raison, il ne prolonge pas son séjour à l'hôpital.

Question

Quel assureur prend les frais de traitement en charge pour cet accident? Citez également la base légale.

Proposition de solution

LAMal (1 point)

Art 64, al. 4 LPGA ou Art. 128 (al. 2) OLAA (1 point)

Points obtenus:

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 13: Recours (2 points)

Question

Pourquoi les droits à des indemnités à titre de réparation morale envers la personne responsable ne passent-ils pas à l'AI bien que cette dernière fournisse les rentes d'invalidité dans le même cas d'assurance?

Proposition de solution

Parce que les prestations ne sont pas de la même nature (74 II e LPG)

Points obtenus: